

Union internationale des télécommunications

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

---

## Résolution 51: Lutte contre le pollupostage

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

# RÉSOLUTION 51

## Lutte contre le pollupostage

(Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

*reconnaissant*

qu'il est dit dans la "Déclaration de principes" du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) que:

37. Le pollupostage est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions de pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés.

*reconnaissant en outre*

qu'il est dit dans le "Plan d'action" du SMSI que:

12. La confiance et la sécurité sont au nombre des principaux piliers de la société de l'information.
  - d) Prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international en ce qui concerne le pollupostage.

*considérant*

- a) les dispositions pertinentes des instruments fondamentaux de l'UIT;
- b) que les mesures approuvées pour lutter contre le pollupostage relèvent de l'objectif 4 du plan stratégique de l'Union pour la période 2004-2007 (partie I, § 3) donné dans la Résolution 71 (Rev. Marrakech, 2002) de la Conférence de plénipotentiaires;
- c) la Résolution 52 visant à lutter contre le pollupostage par des moyens techniques;
- d) le rapport du président de la réunion thématique du SMSI organisée par l'UIT pour lutter contre le pollupostage, qui préconisait à cette fin l'adoption d'une approche globale, à savoir:
  - i) une législation vigoureuse,
  - ii) le développement de mesures techniques,
  - iii) l'établissement de partenariats industriels,
  - iv) l'éducation,
  - v) la coopération internationale,

*charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en coopération avec les Directeurs des autres Bureaux et le Secrétaire général*

d'établir d'urgence un rapport à l'intention du Conseil sur les initiatives pertinentes prises par l'UIT et sur les autres initiatives internationales en vue de lutter contre le pollupostage et de proposer des mesures de suivi possibles pour examen par le Conseil,

*invite les Etats Membres et les Membres du Secteur*

à contribuer à ces travaux,

*invite en outre les Etats Membres*

à prendre des dispositions appropriées au sein de leur cadre juridique national pour veiller à ce que soient adoptées des mesures indiquées et efficaces de lutte contre le pollupostage.